N° 573

15 AVRIL 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

# JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

## S O M M A I R E



J.O.W.F

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

# DECISIONS

# ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

**Arrêté n° 2021-313bis du 06 avril 2021portant approbation du COMPTE ADMINISTRATIF de la Circonscription d'UVEA – Exercice 2020.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer, modifié par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973, et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre 1981 fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2020-198 du 09 avril 2020 rendant exécutoire le budget de la Circonscription d'UVEA au titre de l'exercice 2020 ;
Vu le compte de gestion du Directeur des Finances Publiques de l'exercice 2020 ;
Vu l'avis du Conseil de la Circonscription d'Uvea, en sa séance du vendredi 26 février 2021 ; Sur proposition de l'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : **Le COMPTE ADMINISTRATIF** de la Circonscription d'UVEA, pour l'exercice 2020 est approuvé.

Il est arrêté :

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes, à la somme de :

**TROIS CENT SOIXANTE DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE CENT QUATRE VINGT SIX FRANCS CFP (362 638 186 CFP) ;**

- En dépenses, à la somme de :

**TROIS CENT QUARANTE SEPT MILLIONS SIX CENT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT DEUX FRANCS CFP (347 619 402 CFP) ;**

- D'où il ressort un excédent de fonctionnement de :

**QUINZE MILLIONS DIX HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS CFP (15 018 784 CFP).**

Pour la section d'investissement :

- En recettes, à la somme de :

**DEUX CENT VINGT NEUF MILLIONS MILLE SOIXANTE SIX FRANCS CFP (229 001 066 CFP) ;**

- En dépenses, à la somme de :

**CENT TRENTE MILLIONS HUIT CENT TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS CFP (130 838 990CFP) ;**

- D'où il ressort un excédent d'investissement de :

**QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS CENT SOIXANTE DEUX MILLE SOIXANTE SEIZE FRANCS CFP (98 162 076 CFP).**

Soit un excédent global, toutes sections confondues de :

**CENT TREIZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT MILLE HUIT CENT SOIXANTE FRANCS CFP (113 180 860 CFP).**

**ARTICLE 2** : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et le Directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2021-314bis du 06 avril 2021 rendant exécutoire le BUDGET de la Circonscription d'UVEA – Exercice 2021.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer, modifié par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n°81-920 du 13 novembre 1981 pris pour application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;

Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre 1981 fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu l'avis du Conseil de la Circonscription d'UVEA en sa séance du vendredi 26 février 2021 ;
Sur proposition de l'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Le **BUDGET** de la Circonscription d'UVEA, pour l'**exercice 2021,** est validé comme suit :

Il est arrêté en recettes et en dépenses :

- Pour la section de fonctionnement à la somme de :

**TROIS CENT CINQUANTE NEUF MILLIONS TROIS CENT TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS CFP (359 331 260 F CFP./.)**

- Pour la section d'investissement à la somme de :

**DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SIX CENT VINGT ET UN FRANCS CFP (299 396 621 F CFP./.)**

- Soit un BUDGET, toutes sections confondues de :

**SIX CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS SEPT CENT VINGT SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN FRANCS CFP (658 727 881 F CFP./.)**

**ARTICLE 2** : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et le Directeur des finances publiques de Wallis et Futuna, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2021-316 du 09 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°01/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

**Article 2 :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 140/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 01/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-

Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols interîles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur virements de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

Dépenses de fonctionnement = - 12 860 000 XPF
Recettes de fonctionnement = + 12 860 000 XPF
Dépenses d'investissement = + 12 860 000 XPF
Recettes d'investissement = + 12 860 000 XPF

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — Mireille LAUFILITOGA
P/La Secrétaire — Mikaele SEO

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 01/2021**

| SECTION de FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **D E P E N S E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **s/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 02 | 020 | 678 | 930 | Autres charges exceptionnelles (lc 14583) | 12 860 000 | |
| | | | | **TOTAL.........** | **12 860 000** | **0** |

**-12 860 000**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 01/2021**

| SECTION de FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **R E C E T T E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **S/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 01 | - | 023 | 953 | Virement à la section investissement (lc 879) | | 12 860 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **12 860 000** |

**12 860 000**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 01/2021**

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| D E P E N S E S | | | | | | |
| Fonction | s/fonction | Nature | Chapitre | Libellés | Virement de crédits | |
| | | | | | En - | En + |
| 01 | - | 266 | 922 | SEM/Capital SEM-Falé des entreprises (lc 20824) | | 12 860 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **12 860 000** |

**12 860 000**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 01/2021**

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| R E C E T T E S | | | | | | |
| Fonction | S/fonction | Nature | Chapitre | Libellés | Virement de crédits | |
| | | | | | En - | En + |
| 01 | - | 021 | 951 | Virement de la section fonctionnement (lc 13401) | | 12 860 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **12 860 000** |

**12 860 000**

**Arrêté n° 2021-317 du 09 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision modificative n° 02/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n°02/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

**Article 2 :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 141/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision modificative n° 02/2021 du Budget Principal du Territoire – sur ouverture de crédits.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols interîles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur ouverture de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

Dépenses d'investissement = + 5 131 265 XPF
Recettes d'investissement = + 5 131 265 XPF

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Mikaele SEO

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 02/2021**

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **D E P E N S E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **s/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Ouverture de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 92 | 921 | 231311 | 909 | BOP215/Rénovation du bâtiment d'Akaaka (lc 21968) | | 5 131 265 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **5 131 265** |

**5 131 265**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 02/2021**

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| R E C E T T E S | | | | | | |
| Fonction | S/fonction | Nature | Chapitre | Libellés | Ouverture de crédits | |
| | | | | | En - | En + |
| 01 | - | 1311 | 922 | BOP215/Rénovation du bâtiment d'Akaaka (lc 21967) | | 5 131 265 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **5 131 265** |

**5 131 265**

**Arrêté n° 2021-318 du 09 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du Budget Principal du Territoire – sur versements de crédits.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.

**Article 2** : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du Budget Principal du Territoire – sur versements de crédits.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols interîles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur virements de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

Dépenses de fonctionnement = - 107 978 904 XPF
Dépenses de fonctionnement = + 286 886 322 XPF
Recettes de fonctionnement = - 6 348 000 XPF
Recettes de fonctionnement = + 185 255 418 XPF
Dépenses d'investissement = - 100 000 000 XPF
Dépenses d'investissement = + 106 348 000 XPF
Recettes d'investissement = + 6 348 000 XPF

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

| SECTION de FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **D E P E N S E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **s/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 90 | 903 | 678 | 939 | CCTE/Tourisme/Missions Futuna (lc 20704) | 6 348 000 | |
| 02 | 020 | 678 | 930 | Autres charges exceptionnelles (lc 14583) | 101 630 904 | |
| 98 | - | 6724 | 939 | Versement sur recettes (lc 994) | | 2 630 904 |
| 98 | - | 6568 | 939 | Covid-19/Aide forfaitaire-Soutien aux entreprises (lc 21992) | | 72 000 000 |
| 52 | 520 | 6518 | 935 | Covid-19/Activité au temps partiel (lc 20569) | | 54 000 000 |
| 02 | 020 | 678 | 930 | Covid-19/Cotisations, adhésions, prestations (lc 21991) | | 61 000 000 |
| 28 | - | 6518 | 932 | Covid-19/Aides aux familles correspondantes (lc 21987) | | 3 000 000 |
| 52 | 520 | 6518 | 935 | Covid-19/Aides directes à la personne (lc 20566) | | 10 000 000 |
| 52 | 520 | 678 | 935 | FED1,5M€/COVID-19/Autres charges exceptionnelles (lc 21998) | | 26 000 000 |
| 52 | 520 | 65888 | 935 | COVID-19/Prises en charge des SAS (lc 20711) | | 58 255 418 |
| | | | | **TOTAL.........** | **107 978 904** | **286 886 322** |

**178 907 418**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

| SECTION de FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **R E C E T T E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **S/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 01 | - | 023 | 953 | Virement à la section investissement (lc 879) | 6 348 000 | |
| 98 | - | 74718 | 939 | Covid-19/DGOM/Cotisations, adhésions, prestations (lc 21993) | | 27 000 000 |
| 52 | 520 | 74771 | 935 | FED/Covid-19/Subventon 1,5M€ (lc 21996) | | 100 000 000 |
| 52 | 522 | 74718 | 935 | ADS/Remboursement des SAS et dépenses COVID (lc 20927) | | 58 255 418 |
| | | | | **TOTAL.........** | **6 348 000** | **185 255 418** |

**178 907 418**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **D E P E N S E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **s/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 90 | 903 | 231352 | 909 | CCTE/Tourisme/Missions Futuna (travaux) (lc 21972) | | 6 348 000 |
| 08 | 088 | 2181 | 930 | FED/COVID-19/Installations agencements aménagements divers (lc 20610) | 100 000 000 | |
| 01 | - | 13171 | 922 | FED/COVID-19/Subvention (lc 21997) | | 100 000 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **100 000 000** | **106 348 000** |

**6 348 000**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **R E C E T T E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **S/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 01 | - | 021 | 951 | Virement de la section fonctionnement (lc 13401) | | 6 348 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **6 348 000** |

**6 348 000**

**Arrêté n° 2021-320 du 09 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 149/CP/2021 du 1er avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement n° CWF 1439 01 E d'une « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un EHPAD pour les îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1er :</u>** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 149/CP/2021 du 1er avril 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n° CWF 1439 01 E d'une « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un EHPAD pour les îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD.

**<u>Article 2</u> :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 149/CP/2021 du 1er avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement n° CWF 1439 01 E d'une « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un EHPAD pour les îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;

Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;

Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;

Vu La Délibération n° 233/CP/2020 du 20 octobre 2020, portant approbation de la convention de financement d'une « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un EHPAD pour les îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1170 du 04 novembre 2020 ;

Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;

Considérant que le marché de l'étude cofinancée par le Fonds 5.0 (devenu aujourd'hui Fonds ingénierie) sur l'EHPAD a déjà été notifié. Néanmoins, le contexte sanitaire nécessite de revoir le calendrier de cette étude. Cette révision calendaire se traduit par la contractualisation de l'avenant n° 01 qui permet de modifier les dates d'utilisation des fonds ;

Considérant qu'en raison de la suspension des vols interîles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à

Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** L'avenant n° 1 à la convention de financement n° CWF 1439 01 E d'une « Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes pour les îles Wallis et Futuna » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Agence Française de Développement est approuvé.

Cet avenant est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Chef du Territoire et la Présidente de l'Assemblée Territoriale sont autorisés à le signer.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CREDIT N° CWF 1439 01 E**

**ENTRE**

Le Territoire des îles de Wallis et Futuna, collectivité territoriale de la République française.
représenté par Monsieur Hervé JONATHAN, en sa qualité de Préfet, Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna, dûment habilité aux fins des présentes conformément au décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna,

Et
par Madame Nivaleta ILOAI, Présidente de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, élu Président de l'Assemblée territoriale en date du 26 novembre 2020,
(ci-après le « **Territoire** » ou l' « **Emprunteur** ») ;

**DE PREMIERE PART,**

**ET**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Philippe RENAULT, en sa qualité de Directeur de l'Agence de Nouméa, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après l' « **AFD** » ou le « **Prêteur** ») ;

**DE DEUXIEME PART,**

(ensemble désignés les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »)

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE**

1. Conformément à la résolution n° C20200567 du Directeur de l'Agence de Nouméa en date du 6 juillet 2020, le Prêteur a accepté de consentir à l'Emprunteur une subvention de soixante mille Euros (60 000 EUR) pour le financement partiel du Projet, selon les termes et conditions définis par une convention de crédit.
2. Par la convention de crédit n° CWF 1439 01 E, signée entre le Prêteur et le Bénéficiaire en date du 05/11/2020 (ci-après la « **Convention** »), le Prêteur a accepté de mettre à la disposition du Bénéficiaire les fonds du Crédit dans les conditions prévues dans la Convention.
3. Compte tenu de l'impossibilité de signer la convention de marché avec le prestataire sélectionné dans les délais initiaux désignés dans la Convention, le Prêteur et l'Emprunteur sont convenus de conclure le présent avenant à la Convention (ci-après l' « **Avenant** »).

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. DEFINITIONS**

Les termes utilisés dans le présent Avenant (en ce compris l'exposé ci-dessus) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans la Convention, sous réserve des termes définis ailleurs dans le présent Avenant.

**2. AVENANT A LA CONVENTION**

Les clauses suivantes de la Convention sont modifiées comme suit :

**2.1 Modification de l'Article 2.3 Dates du projet**

L'Article 2.3 « Dates du projet » de la Convention est modifié comme suit :

- Date Limite de Versement : 30 juin 2021 ;
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 31 mars 2021 ;
- Date d'Achèvement Technique : 30 septembre 2022.

**3. INTANGIBILITE DES AUTRES STIPULATIONS DE LA CONVENTION**

L'Avenant n'emporte pas novation de la Convention. Toutes les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec celles du présent Avenant.

**4. DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

A la date de signature du présent Avenant, l'Emprunteur réitère les déclarations stipulées à l'article 4 de la Convention.

En outre, il déclare au bénéfice du Prêteur :

a) qu'il a la capacité de signer cet Avenant et d'exécuter les obligations qui en découlent et qu'il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet ; et
b) que la signature de cet Avenant et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale ou internationale qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant l'Emprunteur ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

**5. DROIT APPLICABLE, COMPTENCE JURIDICTIONNELLE ET ELECTION DE DOMICILE**

L'Avenant est régi par le droit français

**6. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entrera en vigueur à sa date de signature.

LE TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Représenté par :
**Nom** : Monsieur Hervé JONATHAN
**Qualité** : Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

**ET**

**Nom** : Madame Nivaleta ILOAI
**Qualité** : Présidente de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**
Représentée par
**Nom** : Monsieur Philippe RENAULT
**Qualité** : Directeur de l'Agence de Nouméa

**Arrêté n° 2021-321 du 09 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 150/CP/2021 du 1er avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement n° CWF 1440 01 W d'une « Etude pour la création d'un segment de pêche hauturière sur le Territoire des îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 150/CP/2021 du 1er avril 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement n°CWF 1440 01 W d'une « Étude pour la création d'un segment de pêche hauturière sur le Territoire des îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 150/CP/2021 du 1er avril 2021 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de financement n° CWF 1440 01 W d'une « Etude pour la création d'un segment de pêche hauturière sur le Territoire des îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD.**

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 234/CP/2020 du 20 octobre 2020, portant approbation de la convention de financement d'une « Etude pour la création d'un segment de pêche hauturière sur le Territoire des îles Wallis et Futuna » entre le Territoire et l'AFD, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1171 du 04 novembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant que le marché de l'étude cofinancée par le Fonds 5.0 (devenu aujourd'hui Fonds ingénierie) sur la pêche hauturière a déjà été notifié. Néanmoins, le contexte sanitaire nécessite de revoir le calendrier de cette étude. Cette révision calendaire se traduit par la contractualisation de l'avenant n° 01 qui permet de modifier les dates d'utilisation des fonds ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** L'avenant n° 1 à la convention de financement n° CWF 1440 01 W d'une « Etude pour la création d'un segment de pêche hauturière sur le Territoire des îles Wallis et Futuna » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Agence Française de Développement est approuvé.

Cet avenant est annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Le Chef du Territoire et la Présidente de l'Assemblée Territoriale sont autorisés à le signer.

**Article 3 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE CREDIT N° CWF 1440 01 W**

**ENTRE**

Le Territoire des îles de Wallis et Futuna, collectivité territoriale de la République française.
représenté par Monsieur Hervé JONATHAN, en sa qualité de Préfet, Administrateur supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna, dûment habilité aux fins des présentes conformément au décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna,

Et
par Madame Nivaleta ILOAI, Présidente de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, élu Président de l'Assemblée territoriale en date du 26 novembre 2020,
(ci-après le « **Territoire** » ou l' « **Emprunteur** ») ;

**DE PREMIERE PART,**

**ET**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**, établissement public dont le siège est 5, rue Roland Barthes 75598 PARIS Cedex 12, immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur Philippe RENAULT, en sa qualité de Directeur de l'Agence de Nouméa, dûment habilité aux fins des présentes, (ci-après l' « **AFD** » ou le « **Prêteur** ») ;

**DE DEUXIEME PART,**

(ensemble désignés les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »)

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE**

1. Conformément à la résolution n° C20200566 du Directeur de l'Agence de Nouméa en date du 6 juillet 2020, le Prêteur a accepté de consentir à l'Emprunteur une subvention de soixante mille Euros (60 000 EUR) pour le financement partiel du Projet, selon les termes et conditions définis par une convention de crédit.
2. Par la convention de crédit n° CWF 1440 01 W, signée entre le Prêteur et le Bénéficiaire en date du 05/11/2020 (ci-après la « **Convention** »), le Prêteur a accepté de

mettre à la disposition du Bénéficiaire les fonds du Crédit dans les conditions prévues dans la Convention.

3. Compte tenu de l'impossibilité de signer la convention de marché avec le prestataire sélectionné dans les délais initiaux désignés dans la Convention, le Prêteur et l'Emprunteur sont convenus de conclure le présent avenant à la Convention (ci-après l' « **Avenant** »).

**CECI EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**1. DEFINITIONS**

Les termes utilisés dans le présent Avenant (en ce compris l'exposé ci-dessus) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans la Convention, sous réserve des termes définis ailleurs dans le présent Avenant.

**2. AVENANT A LA CONVENTION**

Les clauses suivantes de la Convention sont modifiées comme suit :

**2.1 Modification de l'Article 2.3 Dates du projet**

L'Article 2.3 « Dates du projet » de la Convention est modifié comme suit :

- Date Limite de Versement : 30 juin 2021 ;
- Date Limite d'Utilisation des Fonds : 31 décembre 2021 ;
- Date d'Achèvement Technique : 31 mars 2022.

**3. INTANGIBILITE DES AUTRES STIPULATIONS DE LA CONVENTION**

L'Avenant n'emporte pas novation de la Convention. Toutes les autres stipulations de la Convention demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec celles du présent Avenant.

**4. DECLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR**

A la date de signature du présent Avenant, l'Emprunteur réitère les déclarations stipulées à l'article 4 de la Convention.

En outre, il déclare au bénéfice du Prêteur :

a) qu'il a la capacité de signer cet Avenant et d'exécuter les obligations qui en découlent et qu'il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet ; et
b) que la signature de cet Avenant et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale ou internationale qui lui est applicable, à aucun de ses documents constitutifs (ou documents équivalents) ou à aucune convention ou acte obligeant l'Emprunteur ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

**5. DROIT APPLICABLE, COMPTENCE JURIDICTIONNELLE ET ELECTION DE DOMICILE**

L'Avenant est régi par le droit français

**6. ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entrera en vigueur à sa date de signature.

LE TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA
Représenté par :
**Nom** : Monsieur Hervé JONATHAN
**Qualité** : Préfet, Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des îles Wallis et Futuna

**ET**

**Nom** : Madame Nivaleta ILOAI
**Qualité** : Présidente de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**
Représentée par
**Nom** : Monsieur Philippe RENAULT
**Qualité** : Directeur de l'Agence de Nouméa

**Arrêté n° 2021-322 du 09 avril 2021 rendant exécutoire la délibération n° 151/CP/2021 du 1er avril 2021 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants et de masques et appareil de protection respiratoire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est rendue exécutoire la délibération n° 151/CP/2021 du 1er avril 2021 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants et de masques et appareils de protection respiratoire dans le cadre de la lutte contra la propagation du virus Covid-19.

**Article 2 :** Le chef du service des finances et la cheffe du service des douanes et des contributions diverses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 151/CP/2021 du 1er avril 2021 portant exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants et de masques et appareil de protection respiratoire dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu Le Décret n° 2020-858 du 10 juillet 2020 relatif au prix de vente des gels et solutions hydro-alcooliques et des masques de type ou de forme chirurgicale à usage unique ;
Vu Le Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu L'Arrêté n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 04/AT/75 du 06 août 1975, modifiée par les délibérations 32/AT/87, 52/AT/91 et 26/AT/92, portant fixation des règles d'assiette et de perception des droits et taxes de douane ;
Vu la Délibération n° 37/AT/92 du 19 décembre 1992 portant adoption du Système Harmonisé de codification et de désignation des marchandises (SH) et portant modification du nombre et de l'appellation des droits et taxes et de leur taux ;
Vu La Délibération n° 39/AT/92 du 19 décembre 1992, relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire, rendue exécutoire par arrêté n° 92-355 du 31 décembre 1992 ;
Vu l'Arrêté n° 97-048 du 21 janvier 1997, portant définition des dispositions de l'article 3 paragraphe 7 de la délibération n° 39/AT/92 du 19 décembre 1992 relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire ;
Vu La Délibération n° 13/AT/2009 du 06 février 2009, portant modification des taux de la taxe d'entrée et des droits de douane sur certains produits ;
Vu La Délibération n° 02/AT/2011 du 09 mars 2011, portant exonération de droits et taxes à l'importation sur certains produits, rendue exécutoire par arrêté n° 2011-057 du 17 mars 2011 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant l'urgence ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols inter-îles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 à Wallis et Futuna, est accordée l'exonération des droits et taxes relatifs à l'importation de gels hydro-alcooliques, de gants, de

dispositifs médicaux (masques chirurgicaux) et EPI (appareils de protection respiratoire de type FFP1-FFP2-FFP3).

Tous ces articles doivent être conformes aux normes CE ou normes équivalentes étrangères.

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente P/La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Mikaele SEO

**Arrêté n° 2021-325 du 13 avril 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-318 du 09 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** L'article 1er de la délibération n° 142/CP/2021 est modifié comme suit :

« **LIRE : dépenses de fonctionnement = + 293 234 322 XPF** au lieu de : + 286 886 322 XPF ;
**et recettes de fonctionnement = – 6 348 000 XPF à supprimer** ».

**Article 2** : Le reste demeure sans changement.

**Article 3 :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 142/CP/2021 du 1er avril 2021 portant adoption de la Décision Modificative n° 03/2021 du Budget Principal du Territoire – sur virements de crédits.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu L'Arrêté préfectoral n° 2021-256 du 08 mars 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2021-269 portant réglementation des déplacements et rassemblements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 28/CP/2021 du 30 mars 2021 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation sanitaire exceptionnelle dans laquelle se trouve le Territoire ;
Considérant qu'en raison de la suspension des vols interîles, les élus de Futuna ne pouvant pas se rendre à Wallis, la commission permanente a dû siéger en visioconférence ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 1er avril 2021;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** Il est procédé à la modification du Budget Principal du Territoire – Exercice 2021 sur virements de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

Dépenses de fonctionnement = - 107 978 904 XPF
Dépenses de fonctionnement = + 293 234 322 XPF
Recettes de fonctionnement = + 185 255 418 XPF

Dépenses d'investissement = - 100 000 000 XPF
Dépenses d'investissement = + 106 348 000 XPF
Recettes d'investissement = + 6 348 000 XPF

**Article 2 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

P/La Secrétaire
Mikaele SEO

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

**D E P E N S E S**

| Fonction | s/fonction | Nature | Chapitre | Libellés | Virement de crédits En - | Virement de crédits En + |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 23 | 953 | Virement à la section investissement (le879) | | 6 348 000 |
| 90 | 903 | 678 | 939 | CCTE/Tourisme/Missions Futuna (lc 20704) | 6 348 000 | |
| 02 | 020 | 678 | 930 | Autres charges exceptionnelles (lc 14583) | 101 630 904 | |
| 98 | - | 6724 | 939 | Versement sur recettes (lc 994) | | 2 630 904 |
| 98 | - | 6568 | 939 | Covid-19/Aide forfaitaire-Soutien aux entreprises (lc 21992) | | 72 000 000 |
| 52 | 520 | 6518 | 935 | Covid-19/Activité au temps partiel (lc 20569) | | 54 000 000 |
| 02 | 020 | 678 | 930 | Covid-19/Cotisations, adhésions, prestations (lc 21991) | | 61 000 000 |
| 28 | - | 6518 | 932 | Covid-19/Aides aux familles correspondantes (lc 21987) | | 3 000 000 |
| 52 | 520 | 6518 | 935 | Covid-19/Aides directes à la personne (lc 20566) | | 10 000 000 |
| 52 | 520 | 678 | 935 | FED1,5M€/COVID-19/Autres charges exceptionnelles (lc 21998) | | 26 000 000 |
| 52 | 520 | 65888 | 935 | COVID-19/Prises en charge des SAS (lc 20711) | | 58 255 418 |
| | | | | **TOTAL.........** | **107 978 904** | **293 234 322** |

**185 255 418**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

**SECTION de FONCTIONNEMENT**

**R E C E T T E S**

| Fonction | S/fonction | Nature | Chapitre | Libellés | Virement de crédits En - | Virement de crédits En + |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 98 | - | 74718 | 939 | Covid-19/DGOM/Cotisations, adhésions, prestations (lc 21993) | | 27 000 000 |
| 52 | 520 | 74771 | 935 | FED/Covid-19/Subventon 1,5M€ (lc 21996) | | 100 000 000 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 52 | 522 | 74718 | 935 | ADS/Remboursement des SAS et dépenses COVID (lc 20927) | | 58 255 418 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **185 255 418** |

**185 255 418**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

| **SECTION d'INVESTISSEMENT** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **D E P E N S E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **s/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 90 | 903 | 231352 | 909 | CCTE/Tourisme/Missions Futuna (travaux) (lc 21972) | | 6 348 000 |
| 08 | 088 | 2181 | 930 | FED/COVID-19/Installations agencements aménagements divers (lc 20610) | 100 000 000 | |
| 01 | - | 13171 | 922 | FED/COVID-19/Subvention (lc 21997) | | 100 000 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **100 000 000** | **106 348 000** |

**6 348 000**

**BUDGET PRINCIPAL 2021**
**DECISION MODIFICATIVE n° 03/2021**

| **SECTION d'INVESTISSEMENT** | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **R E C E T T E S** | | | | | | |
| **Fonction** | **S/fonction** | **Nature** | **Chapitre** | **Libellés** | **Virement de crédits** | |
| | | | | | **En -** | **En +** |
| 01 | - | 021 | 951 | Virement de la section fonctionnement (lc 13401) | | 6 348 000 |
| | | | | **TOTAL.........** | **0** | **6 348 000** |

**6 348 000**

**Arrêté n° 2021-326 du 13 avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Francis IZQUIERDO, délégué du Préfet à Futuna.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020/1757 du 29 septembre 2020 du ministère de l'intérieur, portant prolongation du séjour de Monsieur Yann KELKAL jusqu'au 9 décembre 2022, ingénieur des services techniques en qualité d'adjoint au délégué du Préfet à Futuna ;

Vu l'arrêté n°2020/1498 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Yann KELKAL, adjoint au délégué du préfet à Futuna ;

Vu l'arrêté n°S70267800226925 du 15 février 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence hors métropole de M. Francis IZQUIERDO ;

Vu la décision n°2021-258 du 22 mars 2021 constatant l'arrivée de Monsieur Francis IZQUIERDO, attaché hors classe, en qualité de délégué du préfet à Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1er.-** Monsieur Francis IZQUIERDO, délégué du préfet à Futuna et chef des Circonscriptions d'Alo et de Sigave, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, relatifs au fonctionnement de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 fcfp, soit 2514 euros sur les crédits du BOP 354, dans le respect de la commande publique ;
- les engagements, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses votées par l'Assemblée Territoriale sur les lignes de la délégation de Futuna dans la limite de 300 000 Fcfp, dans le respect de la commande publique ;
- la constatation du service fait à hauteur des délégations susmentionnées à la date de livraison ou de réalisation des prestations.
- dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et des crédits approuvés, les arrêtés ou décisions portant attribution de viatiques, indemnités ou subventions diverses ;
- en sa qualité d'ordonnateur délégué, les dépenses relevant des chantiers de développement dans la limite de 10 000 000 Fcfp ;
- tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes de la délégation de Futuna, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
- la gestion du personnel (hors agents des circonscriptions d'Alo et Sigave), en ce qui concerne les recrutements, les avancements et les sanctions, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, prévues par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, portant statut des agents permanents des agents du Territoire, modifié et complété ;
- la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures ;
- l'établissement des cartes nationales d'identité ;
- l'établissement, la prorogation et le renouvellement des passeports ;
- la délivrance des autorisations de séjour et des visas pour les étrangers ;
- les arrêtés portant suspension de permis de conduire ;
- les décisions de réquisition dans le cadre des évacuations sanitaires.

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis IZQUIERDO, la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par son adjoint Monsieur Yann KELKAL, pour les matières énumérées à l'article premier.

**ARTICLE 3.-** Monsieur Francis IZQUIERDO assure les fonctions de représentant légal de l'inspecteur du travail dans les Circonscriptions d'Alo et de Sigave, et en cas d'empêchement, cette fonction revient à son adjoint Monsieur Yann KELKAL.

**ARTICLE 4.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

**Arrêté n° 2021-327 du 15 avril 2021 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse de Prestations Sociales au titre du 2ème trimestre 2021 (Allocation d'aide à l'enfance).**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 94-345 du 30 septembre 1994, rendant exécutoire la délibération n° 34/AT/94 du 26 janvier 1994 modifiée, fixant les modalités de paiement du régime territorial d'aide à la famille ;
Vu l'arrêté n° 2001-038 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 16/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 16/AT/94 du 11 mars 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2001-039 du 31 janvier 2001, rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2001 du 26 janvier 2001 modifiant l'article 1er de la délibération n° 34/AT/94 du 22 août 1994 ;
Vu l'arrêté n° 2006-113 du 01 mars 2006, rendant exécutoire la délibération n° 92/AT/05 du 06 décembre 2005 relative au régime territorial d'aide à la famille ;

Vu l'arrêté n° 2018-616 du 13 septembre 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/AT/2017 du 28 novembre 2017 portant revalorisation de l'aide à l'enfant ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse des Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille francs pacifiques (22 500 000 XPF).

**ARTICLE 2 :** Cette subvention est destinée au financement du régime territorial d'aide à la famille au titre du 2ème trimestre de l'année 2021. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2021, fonction 52, s/rubrique 522, nature 65111, chapitre 935, enveloppe 831 « Aide sociale à l'enfance ».

**ARTICLE 3 :** La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, la Directrice de la Caisse des Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2021-328 du 15 avril 2021 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre du 2ème trimestre 2021 (Complément social de retraite).**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2006-134 du 27 mars 2006, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 91/AT/05 du 06 décembre 2005 portant création d'un régime territorial d'allocation vieillesse ;
Vu l'arrêté n° 2011-377 du 12 octobre 2011 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 32/AT/2011 du 06 octobre 2011 portant adoption des statuts de la Caisse de Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1402 du 11 décembre 2020 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 73/AT/2019 du 04 décembre 2020 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2021 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse de Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de huit millions cinq cent mille francs XPF (8 500 000 XPF).

**ARTICLE 2 :** Cette subvention est destinée au financement du régime territorial du complément social de retraite au titre du 2ème trimestre de l'année 2021. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2021, fonction 53, s/rubrique 531, nature 65113, enveloppe 3426 « Complément social de retraite ».

**ARTICLE 3 :** La Caisse des Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des allocations versées au titre de cette période.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse de Prestations Sociales et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Arrêté n° 2021-329 du 15 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 133/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FILIAGA Gaël.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**<u>Article 1er :</u>** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 133/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M.FILIAGA Gaël.

**<u>Article 2</u> :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 133/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de WALLIS du logement de M. FILIAGA Gaël.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2 019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. FILIAGA Gaël, né le 11 avril 1990 ;
Vu La lettre de convocation n° 09/CP/02-2021/MGL/mnu/nf du 04 février 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de VAI WF n° 03-0503104 du 13 janvier 2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 Février 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**<u>Article 1</u>**
En raison de la situation sociale et familiale de M. FILIAGA Gaël, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau d'adduction en eau potable de Wallis de son logement sis à Falaleu, chemin Lac Kikila, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **121 604 FCFP.**

**<u>Article 2</u>**
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

**Article 3**
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Savelina VEA

**Arrêté n° 2021-330 du 15 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 134/CP/2021 du 19 février 2021 accordant une participation du Territoire aux frais de raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme ALIKILAU Helena.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 134/CP/2021 du 19 février 2021 accordant une participation du Territoire aux frais de raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme ALIKILAU Helena.

**Article 2 :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 134/CP/2021 du 19 février 2021 accordant une participation du Territoire aux frais de raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme ALIKILAU Helena.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme ALIKILAU Helena, née le 27 janvier 1986 ;
Vu la lettre de convocation n° 09/CP/02-2021/GLM/mnu/nf du 04 février 2021 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-0104156 du 16 décembre 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 Février 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1**
En raison de la situation sociale et familiale de Mme ALIKILAU Helena, il lui est accordé une participation du Territoire au raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à Falaleu, 176 rte de l'école de Ninive, Wallis.

La participation au coût de cette mesure est de **150 000 FCFP.**

**Article 2**
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 841.

**Article 3**
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Savelina VEA

**Arrêté n° 2021-331 du 15 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 135/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 135/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio.

**Article 2 :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 135/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de M. SELUI Visesio.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. SELUI Visesio, né le 1er mai 1995 ;
Vu la lettre de convocation n° 09/CP/02-2021/GLM/mnu/ti du 04 février 2021 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-0103980 du 12 juin 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 Février 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1**
En raison de la situation sociale et familiale de M. SELUI Visesio, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à Lavegahau, RT2 Sud, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **212 929 FCFP.**

**Article 2**
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 841.

**Article 3**
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Savelina VEA

**Arrêté n° 2021-332 du 15 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 136/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 136/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane.

**Article 2 :** Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 136/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de WALLIS du logement de Mme MAILEHAKO Christiane.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la Commission permanente à la clôture de la session budgétaire et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n°2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Mme MAILEHAKO Christiane, née le 28 mai 1976 ;
Vu La lettre de convocation n° 09/CP/02-2021/MGL/mnu/nf du 04 février 2021 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 01-0103995 du 09 juillet 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 Février 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1**
En raison de la situation sociale et familiale de Mme MAILEHAKO Christiane, il lui est accordé la prise en

charge du raccordement au réseau électrique de Wallis de son logement sis à Tepa, RT1 Sud, Wallis.

Le coût de cette mesure est de **120 953 FCFP.**

**Article 2**
La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

**Article 3**
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Savelina VEA

**Arrêté n° 2021-333 du 15 avril 2021 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 137/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de M. KELETAONA Falaone.**

**LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les inter-sessions de l'année 2021 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 137/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de M. KELETAONA Falaone.

**Article 2 :** Le délégué du préfet à Futuna, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

**Délibération n° 137/CP/2021 du 19 février 2021 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de FUTUNA du logement de M. KELETAONA Falaone.**

**LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du Conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/ électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2020 – 1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande de M. KELETAONA Falaone, né le 08 novembre 1974 ;
Vu la lettre de convocation n° 09/CP/02-2021/GLM/mnu/ti du 04 février 2021 de la Présidente de la Commission Permanente ;
Considérant le devis de EEWF n° 02-0000921 du 09 février 2021 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 19 Février 2021 ;

**ADOPTE :**

Les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1 :** En raison de la situation sociale et familiale de M. KELETAONA Falaone, il lui est accordé la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Futuna de son logement sis à Nuku, RT1, Futuna.

Le coût de cette mesure est de **60 004 FCFP.**

**Article 2 :** Cette somme sera versée à la société VAI WF, prestataire des travaux, au vu de la facture établie par cette entreprise sur la base de la lettre de commande délivrée par le service des travaux publics et après constat par le dit service de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2021, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 542, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 841.

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La Présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Savelina VEA

# DECISIONS

**Décision n° 2021-270 du 06 avril 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre de l'aide à la mobilité étudiante.**

Est remboursé à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **TAKASI Symphonie** poursuivant ses études **en L1/L2 Maths-TREC7** à l'université de la Nouvelle-Calédonie (988).

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BNP Paribas-Victoire, la somme de **31 455f cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – s/rub : 230 – Nature : 6245.

**Décision n° 2021-278 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mr FIAFIALOTO Leone**, correspondant de l'élève boursier **FIAFIALOTO Mikaele**, scolarisé en Tle Bac Pro Ouvrages du Bâtiment Métallerie (T BP OBM), en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la BCI Victoire en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-279 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme LIE Marie**, correspondante de l'élève boursier **IVA Paloto**, scolarisé en 1ère CAP carreleur mosaïste, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Petro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à l'OPT Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-280 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme FATOGA Mikaela**, correspondante de l'élève boursier **MASEI Leaaetoa**, scolarisé en 2nd bac pro Métiers de l'énergétique, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Petro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la société générale calédonienne de banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-281 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements**

**scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme HAPATE Sala**, correspondante de l'élève boursier **MAITUKU Enola**, scolarisée en Tle ST2S, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la BNP Paribas.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-282 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. TAKANIKO Atonio**, correspondant de l'élève boursier **TAKANIKO Pipiena**, scolarisé en 1ère bac pro Métiers de la mode-vêtement, en qualité d'externe au Lycée Jean XXIII en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Cinquante et un mille francs** (51 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la Société générale calédonienne de banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-283 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme TUKUMULI Falemanu**, correspondante de l'élève boursier **TAKASI Malia Pelenatita**, scolarisée en Tle ST2S, en qualité d'externe au Lycée Apollinaire Anova en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Cinquante et un mille francs** (51 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la BCI Baie des citrons.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-284 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme FOLITUU Lupe**, correspondante de l'élève boursier **FOLITUU Manfred**, scolarisé en Tle bac pro Ouvrages du bâtiment métallerie, en qualité de demi-pensionnaire au LP Marcellin Champagnat en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la Société générale calédonienne de banque.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-285 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme PAGATELE Malia**, correspondante de l'élève boursier **VIKENA Visesio**, scolarisé en 2nd bac pro Métiers relation client, en qualité d'externe au Lycée commercial et hôtelier Auguste Escoffier en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Cinquante et un mille francs** (51 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la Banque de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-286 du 09 avril 2021 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **Mme PAGATELE Malia**, correspondante de l'élève boursier **VIKENA Valentino**, scolarisé en 2nd bac pro technicien en

chaudronnerie industrielle, en qualité de demi-pensionnaire au LP Jules Garnier en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Trente mille francs** (30 000 F cfp) correspondant au versement des mois de mars, avril et mai 2021 sur le compte domicilié à la Banque de Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

**Décision n° 2021-287 du 09 avril 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est remboursé à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **VALAO Katiana** poursuivant ses études **en 1ère année de Licence LEA Anglais-Espagnol TREC 7** à l'université de la Nouvelle-Calédonie (988).

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de 50 %, il convient de rembourser sur son compte domicilié OPT Nouméa, la somme de **24 005 f cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

**Décision n° 2021-288 du 09 avril 2021 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.**

Est remboursé à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Nouméa** en classe économique pour la rentrée universitaire 2021 de l'étudiante **MOEFANA Malialeta** poursuivant ses études **en 1ère année de Licence LEA Anglais-Japonais TREC 7** à l'université de la Nouvelle-Calédonie (988).

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de 100 %, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BCI, la somme de **47 810f cfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245.

**Décision n° 2021-289 du 09 avril 2021 relative au remboursement de la couverture sociale d'un étudiant non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2021.**

Conformément aux dispositions de la délibération n°71/AT/2009 susvisée, est remboursé à M. LAGIKULA Tenisio, étudiant en 1ère année de Licence informatique, à l'université de la Nouvelle-Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année universitaire 2021.

L'étudiant s'étant acquitté de sa cotisation, il convient de lui rembourser la somme de **Quarante six mille quatre cent francs** (**46 400 F cfp**) sur son compte domicilié à la BNP Paribas.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 28 – Nature : 652228.


## TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro .......................................500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ...............................3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an .................................6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ......................7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ........................11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ......................7 400 Fcfp
Etranger : 1 an ...................... 14 800 Fcfp

## INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ..................................................800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ................7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

*Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet :* http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF